



ARRETÉ :

AR_2022_29

Réglementation des coupures d'éclairage public sur la commune de Puybegon

Le Maire :

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 novembre 2022 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRETE

Article 1 : A compter du 1er décembre 2022, l'éclairage public sera totalement interrompu de 22h00 à 5h00, sur l'ensemble de la commune de Puybegon (village, larmès et les gravels après remise aux normes du coffret) pour la période du 1er octobre au 30 avril 2022. Des panneaux d'information seront installés aux entrées de la commune.

Article 2 : Le Maire de Puybegon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à la Préfecture du Tarn, au SDET.

Le Maire,
Robert CINQ.

Pour extrait certifié conforme
Le 28/11/2022



SOUS PREFECTURE DE CASTRES
Date de réception de l'AR: 28/11/2022
081-218102150-20221128-AR_2022_29-AR